

# CHARTRE DES JARDINS PARTAGES DE LA VILLE DE MERIGNAC

Entre

La Ville de Mérignac  
Dénommée ci-dessous la *Ville*,

Et

L'Association  
Dénommée ci-dessous le *Jardin*,

## **Principes partagés**

### Volet social

La participation aux jardins collectifs se fera dans un esprit de solidarité, de convivialité, d'entraide et d'échanges. Elle contribue à la création de lien social, aux relations intergénérationnelles et à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Mérignac.

### Volet environnemental

Les jardins seront cultivés et entretenus dans le respect de l'environnement et en préservant la biodiversité. L'utilisation de produit phytosanitaire et de pesticide est proscrite. L'arrosage des jardins se fera dans une démarche d'économie et d'utilisation raisonnable de la ressource en eau.

### Volet éducatif

Les jardins relèvent d'une démarche non lucrative de transmission des savoirs et de partage des connaissances et des compétences.

## **Définition des Jardins collectifs**

### Parcelles concernées

Les lieux concernés par la présente charte sont :

- Les terrains publics municipaux ou métropolitains y compris les espaces verts des écoles et des crèches
- Les terrains privés en pied d'immeubles ouverts sur l'extérieur
- Les terrains privés mis à la disposition d'une association de quartier

## Typologie de jardins

Les différents types de jardins sont :

- Les jardins *partagés* comprenant des parcelles individuelles et des parcelles en commun pour favoriser l'entraide et le partage
- Les jardins *productifs* « dits ouvriers » à destination de personnes à faibles ressources comprenant des parcelles individuelles productives et au moins une parcelle commune pour l'apprentissage des techniques de jardinage, l'échange et le partage
- Les jardins *pédagogiques* développés dans les écoles maternelles et élémentaires mais aussi dans des lieux publics pour informer sur la culture des plantes depuis la semence jusqu'à la récolte, leurs valeurs nutritives et gustatives (éducation au goût)

## **Engagements de la Ville**

### Communication et valorisation

La Ville s'engage à communiquer le plus largement possible sur la démarche des jardins collectifs et à répertorier sur son site Internet la localisation de l'ensemble des jardins recensés sur une carte. Ces informations seront également relayées au niveau métropolitain.

### Accompagnement

La Ville reste à l'écoute des besoins et des difficultés pouvant être rencontrés par le Jardin. Des rencontres pourront ainsi être organisées pour en discuter.

## **Engagements du Jardin**

### Entretien

Le Jardin s'engage à assurer l'entretien courant des espaces et des parties communes (propreté, tonte, taille, déchets verts émanant de ces petits travaux, réparation du petit mobilier, etc.).

Il aura à sa charge la fourniture du petit matériel et des plants ainsi que de la consommation quotidienne d'eau et d'électricité le cas échéant.

### Jardinage raisonné

Le Jardin s'engage à respecter l'environnement en prenant comme référentiel les critères du label « Eco-jardin ». A cet effet, l'association s'engage à en autoriser l'accès pour une visite ou un audit de certification. Les pesticides, engrais chimiques et OGM sont interdits.

Les essences locales et propices à la pollinisation seront favorisées. Les plantes exotiques sont tolérées pour autant qu'elles ne représentent pas de danger pour l'équilibre botanique local en cas de dissémination hors des jardins. Les plantes invasives et allergènes sont à éviter au maximum ; les cultures illicites sont interdites.

Les amendements provenant de composts et fumier sont autorisés.

### Jardinage citoyen

La culture de légumes, de fleurs, de plantes médicinales, officinales ou condimentaires est exclusivement destinée à un usage familial non lucratif.

Le Jardin veillera à ce que les jardiniers respectent un assolement suffisant pour éviter les risques de maladie.

### Animation

Au-delà d'une bonne gestion, le Jardin s'engage à animer et maintenir le lien entre ses jardiniers à travers notamment des rencontres régulières (jury des villes et villages fleuris, portes ouvertes, parcours de l'arbre, etc.). Cette animation permet de maintenir dans le temps la dynamique initiale et de conserver l'enthousiasme des bénévoles. La convivialité doit rester le principe animant la participation des jardiniers à ce projet.

### **Création des Jardins**

#### Initiative de création

Une association existante ou à créer, un groupe d'habitants de quartier ou d'immeuble, une direction d'école ou de crèche, un groupe de parents d'élèves ou la Ville peuvent être à l'origine de la création d'un jardin collectif.

#### Signature de la Charte

Lors de la création du jardin, la signature de la Charte aura lieu entre la Ville et le Jardin.

#### Accompagnement à la création par la Ville

La Ville s'engage à accompagner chaque création de Jardin s'il respecte les principes de la présente charte.

#### Mise à disposition de parcelle

Dans le cadre d'une parcelle relevant du domaine public (municipal ou métropolitain), la parcelle sera mise à disposition du Jardin pour une durée d'un an renouvelable. Le renouvellement sera conditionné par la justification d'une réelle activité du Jardin.

#### Règlement intérieur des Jardins

Le Jardin se dotera d'un règlement intérieur qu'il fera appliquer par ses membres adhérents « les jardiniers ». Le règlement est signé par le Jardin et ses jardiniers. Ce règlement intérieur définit les modalités d'attribution des jardins, les règles d'entretien du site, de prêt de matériel de jardinage et de cohabitation entre jardiniers, la procédure de fin de mise à disposition d'une parcelle (non-respect du règlement, absence d'activités de jardinage, etc.).

Le règlement intérieur doit être compatible avec la charte.

Un modèle de règlement intérieur est annexé à la charte.

Le Jardin veillera à la bonne application du règlement intérieur décrit ci-dessous au paragraphe « Règlement intérieur ».

A titre d'exemple, un modèle de règlement intérieur est annexé à la charte.

**Annexes**

ANNEXE 1 – MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2– LISTE DES JARDINS EXISTANTS (Recensement 2021)

NOM : Ville de Mérignac

NOM :

TITRE :

TITRE :

DATE :

DATE :

Signature :

Signature :

## ANNEXE 1 – MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR

### **Préambule**

*Présentation du jardin concerné (taille, localisation, nombre de parcelles, aménagements existants, type de parcelle, principes partagés par les jardiniers, etc.).*

### **Gouvernance du jardin**

#### Comité de jardiniers référents

Un comité de jardiniers référents est créé avec un minimum de 3 membres pour gérer l'organisation quotidienne du Jardin. Toutes décisions relatives à son fonctionnement et aux projets d'animations du Jardin sont prises à la simple majorité des personnes présentes.

Dans le cas des maisons de quartier, un responsable dédié au jardin est associé.

Le comité de jardiniers se réunit tous les X, généralement le X de Xh à Xh.

#### Rôle du comité de jardiniers

Son rôle est de :

- Veiller à l'entretien du Jardin et des plantations choisies (semence, arrosage, récolte, désherbage, etc.),
- Décider et organiser des animations publiques dans le Jardin en direction des jardiniers et des habitants,
- Fixer les modes des cultures en privilégiant le jardinage biologique, en proscrivant les produits phytosanitaires et en utilisant des engrais d'origine organique,
- Assurer le règlement des litiges.

### **Devenir jardinier**

#### Inscription

Toute personne habitant à Mérignac et souhaitant participer au Jardin peut se rapprocher des structures de gestion du Jardin pour connaître les modalités d'inscription.

L'inscription au Jardin est gratuite.

En cas de parcelle indisponible, la personne peut être temporairement inscrite sur liste d'attente et contactée dès qu'une place se libère.

L'inscription permet de :

- siéger au comité de Jardiniers,
- prendre part aux décisions,
- participer à la vie et à l'animation du Jardin,
- cultiver ensemble les parcelles publiques,
- consommer les fruits et légumes issus de la production

Un trousseau de clés est remis au nouveau Jardinier à son arrivée. Les clés sont remises nominativement et ne peuvent être transmises ou cédées à un tiers. Elles doivent être restituées dès l'arrêt de la participation.

### Engagements du jardinier

Chaque jardinier prend connaissance du Règlement intérieur, en accepte les conditions et le signe. Il respecte également la Charte des jardins collectifs de la Ville de Mérignac.

La participation à la vie du Jardin doit être réelle. Elle implique :

- D'être présent dans le Jardin au moins 1 fois par mois,
- De participer au moins une fois par an au comité de jardiniers,
- D'être présent à au moins une animation publique par an

### Modalités d'attribution des parcelles

Les parcelles individuelles sont attribuées annuellement selon les disponibilités offertes par le départ d'un jardinier. Le règlement peut prioriser les demandes en fonction des profils des demandeurs si le jardin le souhaite. Les habitants résidant en immeubles ne disposant pas de jardin pourront par exemple être prioritaires.

### Fin de mise à disposition d'une parcelle

Un jardinier pourra se voir retirer l'accès au jardin pour non-respect du règlement intérieur ou de la Charte.

En cas d'absence prolongée d'activité (6 mois), le comité de jardiniers pourra également décider de la fin de la mise à disposition d'une parcelle pour un jardinier.

## **Vie du Jardin**

### Ouverture et accès

Des animations et une ouverture au public pourront être organisées par les jardiniers après décision du comité de jardiniers.

La présence des jardiniers peut être régulée par des horaires d'ouverture et fermeture du Jardin.

Aucune fête à caractère privée ne peut être organisée dans le Jardin.

Concernant l'ouverture au public, le Jardin est uniquement accessible en présence des jardiniers.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés par un adulte.

Afin de préserver les cultures, les animaux ainsi que les ballons et vélos ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Jardin.

### Règles d'entretien du jardin

Les jardiniers sont responsables de l'entretien quotidien de leur parcelle.

Les outils et matériel mis à disposition sont entretenus et remisés par les jardiniers.

Aucun objet ne doit entraver les différents accès au Jardin.

Le matériel de jardin à moteur est interdit pour les jardiniers.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans le cabanon du Jardin et consultable par les jardiniers et le public.

Je soussigné-e .....,

Domicilié-e .....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Jardin X

et m'engage à en respecter les règles.

Date :

Signature :

ANNEXE 2 – LISTE DES JARDINS EXISTANTS (Recensement 2021)

<b>NOM JARDIN</b>	<b>TYPE + Portage Centre d'Animation</b>	<b>QUARTIER</b>	<b>ADRESSE</b>
<b>Luchey</b>	PARTAGE + CA	ARLAC	175 Avenue Aristide Briand
<b>Projet Psychotte</b>	PARTAGE + CA	ARLAC	8 rue Riaud
<b>Ecole Marcelin Berthelot</b>	PEDAGOGIQUE	ARLAC	115 Avenue Aristide Briand
<b>RAM ARLAC</b>	PEDAGOGIQUE	ARLAC	12 Av Marcéchal Joffre
<b>Beaudésert</b>	FAMILIAUX + CA	BEAUDESERT	89 Allée de l'Envol
<b>Inter Epahd Crèche</b>	PEDAGOGIQUE	BEUTRE	8 chemin de Pagneau
<b>Cité de Beutre</b>	PARTAGE	BEUTRE	rue des grives
<b>MAS le Barail</b>	PARTAGE	BEUTRE	43 avenue Jean Monnet
<b>Ecole Bourran</b>	PEDAGOGIQUE	BOURRANVILLE	3 Rue Léo Lagrange
<b>Collège Bourran</b>	PEDAGOGIQUE	BOURRANVILLE	3 Rue Léo Lagrange
<b>Parc Bourran</b>	PEDAGOGIQUE	BOURRANVILLE	Parc de Bourran
<b>Habitat Ferrat</b>	PARTAGE	BOURRANVILLE	7, rue Léo Lagrange
<b>Parc Orée 2 villes</b>	PARTAGE	BOURRANVILLE	11 Rue Erik Satie
<b>Tournesols</b>	PARTAGE + CA	BURCK	6 rue Cardinal Richaud
<b>Pot'iront</b>	PARTAGE + CA	CAPEYRON	1 rue des Millepertuis
<b>Centre Puzzle</b>	PEDAGOGIQUE + CA	CAPEYRON	Rue Jean Giono
<b>Crèche Les écureuils</b>	PEDAGOGIQUE + CA	CAPEYRON	Rue Jean Giono
<b>Ecole Jean Jaurès / Violettes</b>	PEDAGOGIQUE	CAPEYRON	52, Avenue du Bedat
<b>Collège Capeyron</b>	PEDAGOGIQUE	CAPEYRON	50, avenue du Bedat
<b>Résidence Violette</b>	PARTAGE	CAPEYRON	16 rue Violettes
<b>Belle France</b>	PARTAGE	CAPEYRON	Square de Belle France
<b>Résidence Floralties</b>	PARTAGE	CAPEYRON	2 bis Avenue Château d'eau
<b>Yser</b>	PARTAGE + CA	CENTRE VILLE	Allée henri Matisse
<b>Pont de Madame</b>	PARTAGE + CA	CENTRE VILLE	Allée Pont de Madame
<b>Ecole Jules Ferry</b>	PEDAGOGIQUE	CENTRE VILLE	2 rue Aimé Césaire
<b>Ecole Jean Macé</b>	PEDAGOGIQUE	CENTRE VILLE	2 rue Courteline
<b>IMP ADIAPH</b>	PEDAGOGIQUE	CHEMIN LONG	47 avenue Alouette
<b>Ecole Arnaud Lafon</b>	PEDAGOGIQUE	CHEMIN LONG	135 Avenue de la Somme
<b>Domaine de Fantaisie</b>	PARTAGE + CA	EYQUEMS	8 rue de la tour de Veyrines
<b>Collège des Eyquems</b>	PEDAGOGIQUE	EYQUEMS	Rue de la Tour de Veyrines
<b>Habitat de Faily</b>	PARTAGE	LA GLACIERE	Place Gambetta
<b>Ecole Anatole France</b>	PEDAGOGIQUE	LA GLACIERE	4 Rue Françoise Dolto